

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Pélissard, M. Grosdidier, M. Saint-Léger, M. Proriol, M. Schosteck,
M. Favennec, M. Paternotte et M. Kossowski

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« décret »,

supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 prévoit que pour la modification des DTADD, qui par ailleurs ne doit pas porter atteinte à leur économie générale, un décret en Conseil d'État est nécessaire.

Il est proposé de réserver le recours au décret en Conseil d'État à la révision des DTADD et de soumettre leur modification à un décret simple, ce qui instaure une hiérarchie entre les deux procédures.